

**ARRÊTÉ N°90-2024-04-19-00012**  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
des travaux d'opération de restauration immobilière  
des immeubles situés 143, 145, 147 et 149 avenue Jean Jaurès à Belfort

**Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 à L. 112-1 et R. 111-1 à R. 112-24 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 123-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination du Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort – Monsieur Renaud NURY ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'extrait des délibérations du conseil municipal de la Ville de Belfort réuni en séance du 18 octobre 2023 ;

VU la demande du maire de Belfort sollicitant l'organisation par les services de l'État d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux pour l'opération de restauration immobilière des immeubles situés 143, 145, 147 et 149 avenue Jean Jaurès ;

VU la direction départementale des territoires consultée ;

VU la décision n° E24000021/25 du 2 avril 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Michel LANFUMEZ, commissaire enquêteur, et Madame Marie-Paule BARDECHE, commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique préalable ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Nature de l'opération**

La présente enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique porte sur l'opération de restauration immobilière (ORI) des immeubles situés 143, 145, 147 et 149 avenue Jean Jaurès à Belfort.

L'ORI, engagée par la Ville de Belfort, consiste en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition afin de transformer les conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoires ces travaux.

Les frais occasionnés par l'enquête sont pris en charge par la Ville de Belfort et notamment ceux relatifs aux mesures de publicité et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

### **ARTICLE 2 : Durée et lieu de l'enquête**

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, se déroulera

**du mardi 21 mai 2024 à 9 H 00 au mardi 4 juin 2024 à 16 H 30**

en mairie de Belfort, siège de l'enquête

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Place d'Armes - 90000 BELFORT

### **ARTICLE 3 : Désignation des commissaires enquêteurs et permanences**

Par décision en date du 2 avril 2024, la présidente du tribunal administratif de Besançon a désigné :

- Monsieur Michel LANFUMEZ, inspecteur d'académie honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Madame Marie-Paule BARDECHE, préfète à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations en mairie de Belfort, siège de l'enquête, les :

- **mardi 21 mai 2024 de 9 H 00 à 12 H 00**
- **mercredi 29 mai 2024 de 9 H 00 à 12 H 00**
- **mardi 4 juin 2024 de 13 H 30 à 16 H 30**

### **ARTICLE 4 : Dossier d'enquête et consultations**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une notice explicative ;
- le plan de situation des immeubles ;
- la désignation des immeubles concernés et l'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles ;
- la description des travaux de restauration immobilière ;
- le programme des travaux prescrits par bâtiment ;
- l'appréciation globale et sommaire de la valeur des immeubles et des dépenses de travaux ;
- les délais d'exécution des travaux ;
- la délibération du conseil municipal.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

- sur supports papier et informatique et aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - à la mairie de Belfort, siège de l'enquête - Place d'Armes - 90000 BELFORT ;
  - à la préfecture du Territoire de Belfort - 1 rue Bartholdi - 90000 BELFORT, bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort :  
<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>  
Rubriques : Actions de l'État / Environnement / Participation du public, consultations et enquêtes publiques / Participation du public, consultations et enquêtes publiques en cours.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort.

Cet avis sera rendu public par voie d'affiches à la mairie de Belfort et sur le lieu prévu pour la réalisation des travaux, huit (8) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage incombe au maire qui certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité à la préfecture du Territoire de Belfort.

Ce même avis sera affiché à la préfecture du Territoire de Belfort et publié sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

Rubriques : Actions de l'État / Environnement / Participation du public, consultations et enquêtes publiques / Participation du public, consultations et enquêtes publiques en cours.

#### **ARTICLE 6 : Observations formulées au cours de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être, par toute personne intéressée :

- consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Belfort,
- reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences visées à l'article 3 du présent arrêté,
- adressées par correspondance à la mairie de Belfort (Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex) à l'attention du commissaire enquêteur,
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr)

Toutes les observations écrites seront annexées au registre par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :** Toute information relative à ce projet pourra être obtenue auprès de Madame Delphine PATRICIO, Directrice de la politique de la ville et de l'habitat de la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération (mail : [enquetepublique@mairie-belfort.fr](mailto:enquetepublique@mairie-belfort.fr) - tél : 03 84 54 25 53).

**ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 4 juin, à 16H30, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmet au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra également, dans le même délai, son rapport et ses conclusions au maire de Belfort.

**ARTICLE 9 :** Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée transmise au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission au maire du rapport et des conclusions, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 10 :** Les conclusions du commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public, pendant un an, à la préfecture du Territoire de Belfort et sur son site internet, ainsi qu'à la mairie de Belfort.

**ARTICLE 11 :** Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet du Territoire de Belfort est compétent pour statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de l'opération de restauration immobilière.

**ARTICLE 12 :** Le préfet du Territoire de Belfort, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au maire de Belfort ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif.

Fait à Belfort, le **19 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY